



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service Hébergement/Logement

**Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)  
Appel à projet (s) pluriannuel 2022-2024**

**pour le département de la Nièvre en vue de la réalisation d'accompagnements  
vers et dans le logement des publics reconnus prioritaires ou relevant  
des publics visés à l'article L. 441-2-3 du CCH**

**CAHIER DES CHARGES**

Ouverture du dépôt des candidatures	17/01/22
Clôture du dépôt des candidatures	17/02/22



## I – PRÉAMBULE

Le plan Logement d'abord a pour objectif **de mettre fin durablement au sans-abrisme**. Il est basé sur le principe que l'action des pouvoirs publics à destination des ménages en difficulté doit s'inscrire dans **une stratégie d'accès prioritaire au logement de droit commun**, c'est-à-dire sans nécessairement induire une étape préalable en structure d'hébergement, et **de prévention des ruptures dans les parcours résidentiels** afin de favoriser le maintien dans le logement, en s'appuyant sur le développement de l'accompagnement vers et dans le logement.

Les actions sociales d'accompagnement vers et dans le logement visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté (personnes à la rue et en centres d'hébergement, victimes de violences conjugales...) grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale.

Il convient de favoriser les dispositifs permettant un accès direct ou le plus rapidement possible au logement de droit commun et le soutien des ménages dans la période qui suit le (re) logement, ainsi que les actions permettant de les y maintenir quand ils sont menacés d'expulsion.

## II – OBJECTIFS

Cet appel à candidature vise à financer des mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) qui permettront d'apporter des réponses favorisant l'insertion durable des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc de logements ordinaires.

Les mesures concernent :

- *l'accompagnement vers le logement* : aider les ménages fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation ;

- *l'accompagnement lors du relogement* : faciliter l'installation dans le logement. Cela concerne aussi bien le suivi dans les démarches administratives (assurance, compteurs, ouverture des droits à l'APL...) que l'installation dans le logement et son appropriation ou encore la maîtrise de l'environnement (services publics et équipements) ;

- *l'accompagnement dans le logement* : prévenir ou gérer les incidents de parcours qui peuvent apparaître suite à un retard de paiement de loyer et/ou de charges liées au logement afin d'éviter la spirale d'endettement.

**La convention sera signée pour une durée de 36 mois, sous réserve de la disponibilité des crédits.**

## III) LES PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Les accompagnements sont réalisés par des organismes agréés au titre soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 du CCH, soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du CCH.

## IV) LES PUBLICS VISES

Le programme AVDL vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale. Sur un plan réglementaire, le public concerné par le programme AVDL est l'ensemble des publics prioritaires mentionnés à l'article L 441-1 du CCH (ménages bénéficiant du DALO, personnes sortant de la rue, personnes sortant de structures d'hébergement, personnes entrant / sortant d'ALT, personnes menacées d'expulsion locative ...).

Une attention particulière sera portée aux personnes en situation de rue identifiées par les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueil de jour, SIAO) ou en centres d'hébergement, aux personnes victimes de violences conjugales ainsi qu'aux sortants d'institutions (ASE/PJJ et sortants de détention).

## **V) PRESCRIPTION DES MESURES**

Les mesures AVDL peuvent être prescrites par :

- le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- les gestionnaires de structures d'hébergement
- les travailleurs sociaux du Département
- les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

La commission SIAO est l'instance compétente pour étudier les nouvelles demandes, les renouvellements, les fins de mises en œuvre des mesures, ainsi que la durée d'accompagnement préconisée pour répondre aux objectifs.

## **VI) NATURE DES PROJETS**

Les projets présentés répondront aux objectifs énoncés au II en abordant les points suivants :

### **La réponse aux besoins dans le territoire :**

Les projets préciseront :

- Les publics visés, en lien avec les besoins repérés sur les territoires notamment dans le cadre du PDALHPD. Il sera indiqué comment l'action s'inscrit dans le contexte local et comment il complète les dispositifs existants ;
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet :
  - *Indicateurs quantitatifs* : nombre de ménages bénéficiaires, nombre de ménages ayant adhéré à l'accompagnement, nombre de ménages ayant accédé à un logement ordinaire, nombre de ménages maintenus dans le logement (suite à risque d'expulsion).
  - *Indicateurs qualitatifs* : compte-rendu et bilans intermédiaires, bilan d'activités.

Le porteur du projet devra pouvoir s'engager sur un nombre approximatif de ménages à accompagner sur la durée de l'action.

### **L'accompagnement social et l'évaluation préalable des besoins en accompagnement :**

Les projets préciseront les conditions d'évaluation des besoins en accompagnement du ménage et/ou de l'accompagnement (en termes de durée, d'adaptabilité, méthodes d'interventions...) ainsi que les démarches mises en place pour favoriser l'adhésion des ménages, notamment :

- la question de la mobilisation des acteurs concernés (services de l'Etat, CCAS, services sociaux du Département, bailleurs, CAF, services de santé, services d'urgence...). L'objectif est de promouvoir une approche pluridisciplinaire (logement, santé, social, emploi...) qui s'inscrive dans la durée ;
- le développement de méthodes innovantes de l'intervention sociale autour de « l'aller vers » et du travail en partenariat des acteurs du social.

Les projets devront expliquer comment ils s'articulent avec les dispositifs partenariaux locaux (commission SIAO, CCAPEX, FSL...)

### **Le dossier de candidature**

Il devra comporter la désignation du projet, ses caractéristiques, ses modalités d'exécution, son plan de financement, les détails du montant maximum prévisionnel de la dépense éligible à la subvention.

L'organisme devra présenter son projet sur la réalisation d'un nombre estimatif de mesures.

## VII) CRITÈRE DE SÉLECTION

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet favorise l'accès et le maintien dans le logement des publics cités au IV. Afin de permettre à la DDETSPP de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet.

Il sera porté également une attention aux modalités d'intégration et d'articulation des actions proposées avec l'ensemble des dispositifs existants de diagnostic, d'accompagnement social ou médico-social, d'accès au logement et de prévention des expulsions.

L'opérateur devra démontrer qu'il possède les compétences techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre des actions. Il devra démontrer une réactivité forte pour intervenir auprès du ménage et mettre en place la mesure appropriée.

## VIII) SUIVI ET ÉVALUATION DES MESURES D'AVDL

La structure bénéficiaire de la subvention devra fournir annuellement :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action et définis d'un commun accord entre l'administration et la structure ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;

- le rapport d'activité ;

- s'il s'agit d'une association, au plus tard dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action. Un bilan provisoire peut néanmoins être demandé par la DDETSPP.

## IX) DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 17 janvier 2022 et jusqu'au 17 février 2022.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Le dossier peut être déposé soit par :

- courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et de la Protection des Populations  
Service hébergement/Logement  
Site du Ravelin - 1, rue du Ravelin – BP 54  
58 020 Nevers Cedex**

- courriel à l'adresse suivante : [ddetspp-hebergement@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-hebergement@nievre.gouv.fr)

L'objet du courriel doit débiter par l'intitulé "AAP 2022\_fnavdl nievre". Un accusé de réception sera adressé par courriel.

## **X) RESSOURCES ET CONTACTS**

Pour toute question sur l'appel à projet, contacter la DDETSPP de la Nièvre -Service Hébergement/Logement :

courriel : [ddetspp-hebergement@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-hebergement@nievre.gouv.fr)

[nathalie.gatier@nievre.gouv.fr](mailto:nathalie.gatier@nievre.gouv.fr)

[monique.gueudre@nievre.gouv.fr](mailto:monique.gueudre@nievre.gouv.fr)

Tel : 03 58 07 20 54

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30